



# LAÏCITÉ ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

Intervention de Michel Seelig – 25 janvier 2024– Classes de Quatrième

# La prise de la Bastille



**QUAND** cet événement a-t-il eu lieu ?

**POURQUOI ?**

# L'ANCIEN RÉGIME



UN ROI « ABSOLU »

# ALLIANCE « du trône et de l'autel »



Une monarchie  
de droit divin

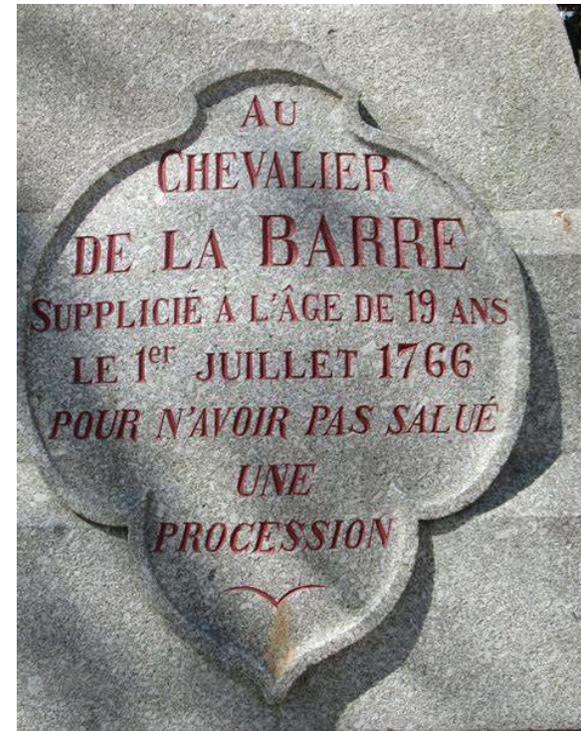
Tous les sujets du Roi  
doivent être catholiques

# NI LIBERTÉ RELIGIEUSE NI LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les « dragonnades »



Le chevalier de la Barre



# La Révolution supprime la Monarchie absolue



# La Révolution affirme des libertés



## LIBERTÉ DE CONSCIENCE

- Article 10
- ***Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.***

## LIBERTÉ D'EXPRESSION

- Article 11
- ***La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.***



ACTE DE NAISSANCE  
COPIE INTEGRALE

N° 001226 / 1997  
Yoann Christophe

Le douze juin mil neuf cent quatre vingt dix sept à dix huit heures\*\*  
quarante minutes est né, 1-3, rue du Friscaty, Yoann Christophe, du sexe  
masculin, de Philippe André Joseph Georges , né à Thionville, le 15\*  
août 1964, technicien, et de Thérèse , née à Hayange (Moselle) le  
17 juin 1969, hôtesse d'accueil, son épouse, domiciliés à Fameck\*\*\*\*\*  
(Moselle) .\*\*\*\*\*

Dressé le 13 juin 1997 à 15 heures sur la déclaration du père, qui,\*\*  
lecture faite et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Ginette\*\*\*\*\*  
, fonctionnaire de la mairie de Thionville, Officier de l'Etat\*\*\*\*  
Civil par délégation du maire.\*\*\*\*\*

Thionville,  
le 25 octobre 2007,  
Pour copie conforme,  
L'Officier de l'Etat Civil délégué :.



# Elle crée l'état civil

## Comment les naissances étaient-elles enregistrées avant ?

Pour la République, il n'y a pas de chrétien,  
de musulman, de juif, d'athée...

Il y a des CITOYENS français

# Libertés confirmées par des lois

« *L'imprimerie et la librairie sont libres* »



**1905** la loi de Séparation des Églises et de l'État

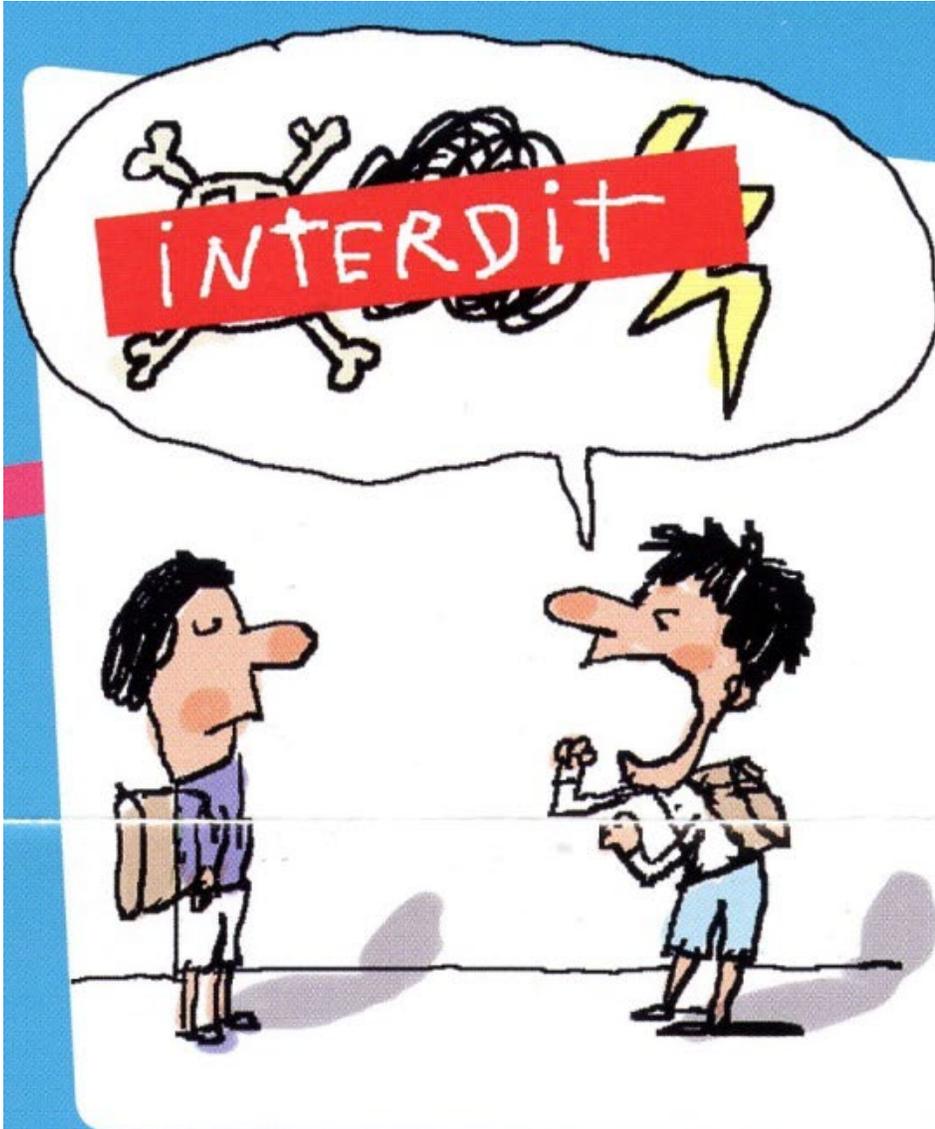
« *La République assure la **liberté de conscience**. Elle garantit **le libre exercice des cultes** sous les restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.* »

# LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ

**3** | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.



**8** | La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.



8

À l'école, tu as le droit de **dire ce que tu penses**, à condition de **respecter les autres**. Les insultes et les mots racistes sont interdits.

**9** | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

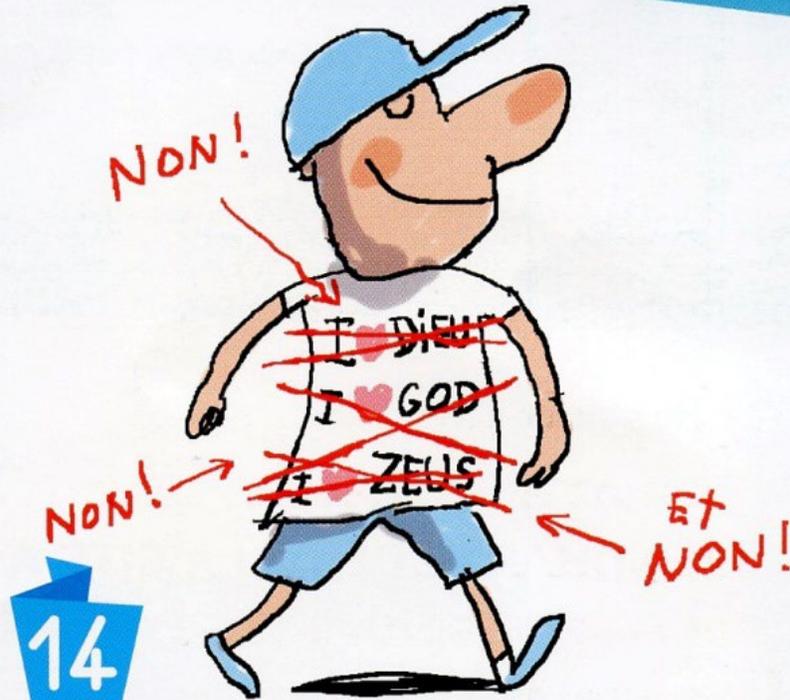
9



À l'école, **personne n'a le droit de t'insulter et de te faire violence.** Personne ne peut être exclu à cause de sa religion, de son sexe ou de la couleur de sa peau.

La loi peut limiter  
la liberté d'expression

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**



Aucun élève n'a le droit,  
pour se faire remarquer,  
**de porter des signes mettant  
en avant sa religion.**